



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



Planification fiscale au moyen des sociétés privées : Recommandations de la Fédération des chambres de commerce du Québec

Mémoire présenté au ministère des Finances du Canada

2 octobre 2017

Table des matières

| | |
|---|----|
| Sommaire exécutif | 3 |
| Préambule | 4 |
| Contexte | 5 |
| Une question qui mérite d'être pleinement évaluée et débattue..... | 6 |
| Analyse des enjeux..... | 9 |
| La répartition du revenu | 9 |
| La détention d'un portefeuille de placements passif dans une société privée | 12 |
| Conversion d'un revenu de placement en gains en capital | 14 |
| Conclusion..... | 16 |
| Liste des recommandations..... | 17 |

Sommaire exécutif

Le ministre des Finances du Canada, Bill Morneau, a présenté en juillet les grandes lignes d'une réforme de la fiscalité des sociétés privées qu'il souhaite voir adopter d'ici la fin de l'année. Les changements envisagés concernent trois mesures :

- le fractionnement du revenu ;
- le traitement des placements passifs ;
- la déduction des gains en capital.

Le ministre dit vouloir réduire l'évitement fiscal. Par contre, les moyens envisagés pour y arriver auront des conséquences importantes pour les entrepreneurs y compris les producteurs agricoles. C'est pourquoi la FCCQ est préoccupée par les mesures proposées.

Les entreprises craignent entre autres que la réforme décourage l'initiative, l'investissement et la création d'emplois, en plus de rendre plus difficiles le transfert intergénérationnel d'entreprises et le maintien de sièges sociaux au Canada.

Au cours des dernières semaines, la FCCQ a suivi de très près le débat public sur la réforme Morneau. Nous avons sollicité l'avis de nos membres, et consulté nos partenaires et des experts en fiscalité.

Le présent mémoire présente leurs arguments et formule quatre recommandations.

1. Prolonger les consultations afin de bien mesurer les effets des mesures proposées, et déposer une étude d'impacts économiques des effets de la réforme ;
2. Maintenir la possibilité pour un propriétaire d'entreprise de fractionner son revenu avec des membres de sa famille ;
3. Maintenir la possibilité pour un propriétaire de PME d'accumuler et de faire fructifier dans sa société des bénéfices non répartis ;
4. Ne pas appliquer les réformes prévues à l'accès à la déduction pour gain en capital afin d'être en cohérence avec les mesures annoncées par le gouvernement du Québec qui permettront de faciliter le transfert intergénérationnel chez les entreprises et maintenir l'implantation décisionnelle au Québec.

Le régime fiscal des sociétés privées, qui est en vigueur depuis 1972, est certainement perfectible. La FCCQ estime cependant que tout projet de réforme mérite d'être analysé en profondeur et débattu sereinement. Notre espoir est d'en arriver à une solution qui permette au gouvernement d'atteindre ses objectifs sans compromettre la vitalité du milieu des affaires.

Préambule

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a été fondée en 1909 avec la mission de rapprocher les différentes associations d'affaires québécoises « pour assurer l'unité d'action en ce qui regarde les usages du commerce ». Elle représente aujourd'hui quelque 50 000 entreprises actives dans tous les secteurs de l'économie et dans toutes les régions du Québec.

La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Elle regroupe en effet 139 chambres de commerce locales et 1100 membres corporatifs, ce qui en fait le plus vaste réseau d'affaires de la province.

Depuis sa fondation, la FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre et à défendre les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, afin de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel qui contribuera à la richesse collective du Québec.

À ces fins, la FCCQ se fait un devoir de participer aux débats publics et de formuler des recommandations sur les enjeux politiques, économiques et sociaux qui font les manchettes de même que sur les enjeux qui préoccupent ses membres.

La réforme fiscale annoncée par le ministre des Finances au cours de l'été est l'un des sujets d'actualité qui inquiète le plus les gens d'affaires. L'impact des changements proposés pour les entreprises et l'économie canadienne dans son ensemble est en effet mal détaillé et suscite beaucoup d'interrogations parmi les entrepreneurs ainsi que parmi les producteurs agricoles, qui sont des piliers de l'économie de plusieurs de nos régions.

C'est dans ce contexte que la FCCQ a souhaité prendre position.

Contexte

Le ministre des Finances du Canada, Bill Morneau, a annoncé le 18 juillet dernier une réforme de la fiscalité des sociétés privées. Les changements concernent trois mesures :

- le fractionnement du revenu ;
- le traitement des placements passifs ;
- la déduction des gains en capital.

En modifiant les règles s'appliquant aux sociétés privées, le gouvernement dit vouloir mieux soutenir la classe moyenne et éviter que des particuliers utilisent des sociétés privées pour réduire leurs impôts et non pour créer et faire fructifier des entreprises.

À première vue, il s'agit d'un objectif est louable et même les milieux d'affaires sont en accord. Le ministre s'est néanmoins attiré les critiques virulentes des entrepreneurs qui craignent les conséquences imprévues des mesures annoncées qui découragent l'initiative, l'investissement et la création d'emplois.

Les propriétaires d'entreprises rappellent que si les outils fiscaux qui leur sont offerts diffèrent de ceux qui sont offerts aux salariés, c'est aussi parce que leur réalité économique est différente.

En effet, les propriétaires d'entreprises investissent de leurs propres deniers, mettent leur patrimoine à risque, assument l'entière responsabilité du destin de leur entreprise, sept jours sur sept, et souvent mobilisent plus ou moins formellement la contribution de tous les membres de la famille, y compris conjoint(e) et enfants en âge de travailler — l'expression « entreprise familiale » reflète la réalité. Ces caractéristiques ne sont le fait d'aucun salarié.

Le milieu des affaires souligne d'autre part que le traitement proposé des « placements passifs » risque de priver certaines entreprises familiales des moyens dont elles ont besoin pour accumuler les ressources financières nécessaires à leur croissance.

D'après la Chambre de commerce du Canada, les changements suggérés par le ministre constituent la réforme fiscale la plus « radicale » en 50 ans. Or, le gouvernement se montre très pressé de les faire adopter. Jusqu'à maintenant, il s'est en outre montré plutôt réfractaire aux suggestions et commentaires des entrepreneurs.

Le régime actuel, qui a été mis en place en 1972, est sans doute perfectible. Mais s'il veut éviter la désaffection du milieu des affaires, le gouvernement aurait tout intérêt à prendre son temps pour bien faire et bien expliquer les choses.

Une question qui mérite d'être pleinement évaluée et débattue

Introduction

Le débat actuel sur la fiscalité des sociétés privées au Canada est tout sauf serein. Le gouvernement a annoncé sa réforme en plein été et avance au pas cadencé avec l'espoir de mettre en œuvre les changements d'ici l'hiver.

Jusqu'à maintenant, le ministre des Finances s'est montré peu ouvert à la discussion et aux recommandations des entrepreneurs et des associations d'affaires. Au contraire, le ton des échanges est très ferme, surtout depuis que le premier ministre Justin Trudeau a laissé entendre que les gens d'affaires se constituaient en société privée pour éviter de payer leur juste part d'impôt.

Ce conflit larvé est d'autant plus regrettable que la question de la fiscalité des entreprises mérite d'être évaluée et débattue de manière ouverte et sereine. Le régime fiscal pourrait sans doute être amélioré sans que les changements mettent en péril l'entrepreneuriat, l'innovation et la capacité d'assurer le transfert intergénérationnel d'entreprises familiales.

À une époque où les entreprises font face aux grands défis que sont les changements technologiques, la pénurie de main-d'œuvre et la concurrence internationale, il est essentiel de leur offrir un environnement d'affaires qui soit propice à la prise de risque et à l'investissement. Les trois mesures annoncées envoient un tout autre message.

Les sociétés privées ne sont pas qu'un outil de planification fiscale

L'objectif avoué de la réforme Morneau est de rétablir l'équité fiscale entre les propriétaires de sociétés privées et les travailleurs salariés en éliminant certaines mesures fiscales qui profitent aux premiers, mais sont inaccessibles aux seconds.

C'est comme si le ministre des Finances considérait tous les entrepreneurs comme des travailleurs déguisés, qui avaient choisi de s'incorporer en société privée principalement pour réduire leur taux d'imposition.

Le ministère des Finances présente ainsi plusieurs exemples de stratégies fiscales raffinées par lesquelles certains contribuables réussissent à diminuer leur impôt en exploitant légalement les dispositions concernant le fractionnement du revenu, l'épargne des sociétés, et les gains en capital. Par contre, le ministère est muet sur les usages légitimes et les bienfaits de ces trois mesures.

Or, dans les faits, la décision de constituer une entreprise en société privée n'est jamais prise à la légère. Les entrepreneurs qui choisissent de le faire en ont habituellement évalué les avantages et inconvénients, en ce qui concerne le traitement fiscal, mais aussi en ce qui a trait à leur responsabilité en cas de faillite ou à leur accès au capital sous forme d'emprunt ou d'équité, entre autres.

Par exemple, les crédits d'impôt remboursables pour la recherche et développement et les exemptions pour les gains en capital ne sont accessibles qu'aux sociétés et pas aux

entreprises en nom propre. En effet, la capacité de faire croître une entreprise en nom propre est limitée car la responsabilité de leurs actionnaires n'est pas limitée et car ils n'ont pas d'actions à offrir à ceux qui investissent dans leur entreprise. La constitution d'une société privée leur permet de résoudre ces enjeux et d'assurer plus facilement la croissance de leur entreprise.

Des changements aux répercussions significatives

Les répercussions des changements proposés sont difficiles à prédire. Plusieurs fiscalistes s'entendent toutefois pour dire qu'elles seront considérables. Certains ont d'ailleurs émis des doutes au sujet des affirmations du ministre, qui a assuré publiquement que seuls les entrepreneurs dont le revenu annuel est supérieur à 150 000 \$ seraient touchés.

De l'avis de plusieurs experts qui ont participé au débat et qui ont été consultés par la Coalition pour l'équité fiscale envers les PME, dont la FCCQ fait partie, tous les entrepreneurs seront affectés par au moins l'une des mesures envisagées.

Ces fiscalistes affirment que la plupart des propriétaires d'entreprises verront leur taux d'imposition augmenter avec les nouvelles mesures. Certains entrepreneurs seront d'ailleurs plus imposés que des salariés gagnant un revenu équivalent.

Les médias ont rapporté que les bureaux de députés fédéraux étaient inondés par les lettres et les messages d'entrepreneurs en colère, dans toutes les régions. Cette mobilisation inhabituelle de PME et de producteurs agricoles est bien la preuve que certains éléments de la réforme dérangent et mériteraient d'être réexaminés.

Un mauvais signal

Le Canada mise beaucoup sur sa compétitivité en matière de fiscalité pour convaincre les investisseurs de s'établir au Canada. La réforme fiscale proposée par le ministre des Finances leur envoie un drôle de message, d'autant plus que le gouvernement américain envisage de son côté une réforme de sa fiscalité qui réduirait considérablement l'impôt des sociétés.

L'entrepreneur étranger ayant des capitaux à investir retiendra que le fardeau fiscal a augmenté. L'investissement étant une affaire de perception, la réforme proposée risque d'alimenter une perception défavorable et de décourager les promoteurs.

C'est d'autant plus déplorable que le Québec et le Canada ne brillent pas quand il s'agit d'attirer des investissements privés en immobilisation, y compris les machines et équipements.

Le montant investi à ce chapitre au Québec stagne depuis 15 ans et la FCCQ a formulé à plusieurs reprises des recommandations visant à améliorer la fiscalité des entreprises pour faire débloquer les choses.

C'est d'ailleurs l'une des priorités énoncées par la fédération dans sa *Vision économique 2012-2020*, qui s'appuie sur une analyse des forces et faiblesses de l'économie du Québec. Les quatre axes prioritaires présentés dans ce document sont :

- Accroître la productivité, facteur fondamental de l'enrichissement collectif ;
- Stimuler l'entrepreneuriat, source d'emploi et de richesse ;
- Attirer des investissements ;
- Encourager nos gouvernements à agir comme facilitateur du développement économique

Recommandation 1 : Prolonger les consultations afin de bien mesurer les effets des mesures proposées, et déposer une étude d'impacts économiques des effets de la réforme.

Après avoir rendu public son projet de réforme le 18 juillet, en pleine période de vacances estivales, le ministre accorde aux Canadiens à peine deux mois et demi pour formuler des commentaires sur une réforme qui risque de modifier fondamentalement les règles du jeu pour la quasi-totalité des entrepreneurs.

Il n'y a pas d'inconvénient majeur à prolonger la période de consultation afin d'entendre tous les arguments et de mener une réflexion approfondie et sereine. Cela serait même sage, compte tenu de la portée des changements envisagés.

Le ministre des Finances du Canada a d'ailleurs déclaré cet automne qu'il était important pour lui, de tenir des consultations partout à travers le pays.

De plus, une analyse coût-bénéfice approfondie sera nécessaire pour bien mesurer les impacts économiques de ces nouvelles règles fiscales sur la croissance des entreprises, le niveau d'emploi ainsi que sur le transfert intergénérationnel.

Analyse des enjeux

La FCCQ a pris le temps d'analyser chacune des trois propositions contenues dans la réforme Morneau afin d'en évaluer les conséquences pour ses membres. Le résultat de ce travail est présenté dans les pages qui suivent.

La répartition du revenu

Résumé de la proposition

Les règles fiscales actuelles permettent aux entrepreneurs actionnaires d'une société privée de répartir leurs revenus et réduire leurs impôts familiaux lorsque leur conjoint, leurs enfants majeurs ou tout autre « particulier lié » sont eux aussi actionnaires de l'entreprise familiale, et ce, même lorsque ces derniers ne travaillent pas nécessairement directement pour le compte de l'entreprise. Cette mesure est avantageuse lorsque ces proches ont des revenus inférieurs et sont donc imposés à des taux plus faibles.

La partie du revenu d'un propriétaire-exploitant d'une société privée qui est fractionné avec un enfant mineur est cependant taxée au plus haut taux d'imposition marginal. Cette disposition communément appelée « *Kiddie Tax* » vise à décourager le recours au fractionnement du revenu aux seules fins d'évitement fiscal.

En vertu de la réforme proposée, le ministère des Finances propose désormais d'appliquer cette *Kiddie Tax* aux revenus fractionnés avec les conjoints, les enfants majeurs et les autres particuliers liés, sauf si ceux-ci peuvent démontrer que ces revenus leur auraient été raisonnablement versés par une entreprise n'ayant pas de lien de dépendance avec eux.

La proposition du gouvernement introduirait ainsi un « critère du caractère raisonnable » aux revenus gagnés par des particuliers liés — ce critère exigera que l'on démontre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) que les revenus versés à ces particuliers liés sont « raisonnables » par rapport à leur contribution à l'entreprise. Trois facteurs seraient utilisés pour évaluer la contribution de l'individu, soit son apport en main-d'œuvre, son apport en capitaux et sa rémunération antérieure. Ces critères seraient encore plus stricts pour les particuliers âgés de 18 à 24 ans.

Le gouvernement estime que l'application du taux d'imposition le plus élevé sur la partie jugée « déraisonnable » du revenu de particuliers liés lui permettrait d'accroître ses recettes fiscales annuelles de 250 millions \$ par an.

Trois enjeux pour les entreprises visées

La FCCQ estime que les mesures proposées par le gouvernement concernant la répartition du revenu avec des particuliers liés sont problématiques et inquiétantes à trois égards :

- elles ne reconnaissent pas la contribution réelle de membres de la famille au succès d'une entreprise familiale ;

- elles génèrent une incertitude néfaste ;
- elles feraient accroître les coûts de conformité fiscale des entreprises visées.

Nous examinerons ici plus en détail chacun de ces enjeux.

Pleinement reconnaître le rôle des membres de la famille au succès d'une entreprise familiale

Étendre aux adultes l'impôt sur le revenu fractionné auquel les mineurs sont assujettis ne valorise aucunement la contribution réelle des membres de la famille à la création, à la croissance et au succès d'une entreprise familiale. Les entrepreneurs démarrent souvent leur entreprise en utilisant le patrimoine familial comme capital de départ. En plus de risquer leurs avoirs, les proches d'un entrepreneur font d'importants sacrifices pour assurer le succès de l'entreprise — entreprise qui se veut en réalité un projet collectif auquel chaque membre de la famille est appelé à contribuer d'une manière ou d'une autre.

L'introduction d'un nouveau « critère du caractère raisonnable » pourrait avoir comme conséquence que les membres de la famille qui reçoivent des dividendes soient imposés à un taux plus élevé si l'ARC évalue que le rendement n'est pas « raisonnable » compte tenu de leur apport direct aux activités de l'entreprise.

Il est particulièrement étonnant que le gouvernement propose de mesurer la contribution de membres de la famille en utilisant des principes fonctionnels de prix de transfert normalement utilisés pour des transactions internationales entre entreprises. Dans le cas présent, ces principes évalueraient le rôle qu'un membre de la famille joue dans l'entreprise en fonction de leur contribution relative à leur apport au capital et aux risques qu'ils prennent pour l'entreprise. Par exemple, dans le cas d'un conjoint à la maison, on estimerait alors qu'il ou elle ne contribue aucunement à l'entreprise et tout dividende qui lui serait payé serait taxé aux taux marginaux les plus élevés.

Pour la FCCQ, il est évident que derrière une entreprise familiale qui connaît du succès se trouve généralement une famille et non pas un seul individu. Bien que dans certains cas, des membres de la famille puissent ne pas être directement impliqués dans l'exploitation de l'entreprise, ils réalisent bien souvent des activités au sein de la famille permettant à ceux qui exploitent la société de s'y consacrer pleinement.

Une incertitude injustifiée

La FCCQ, tout comme l'ensemble des fiscalistes consultés sur cette question, croit que le terme « raisonnable » utilisé pour valider la valeur de la contribution d'un membre de la famille dans l'entreprise est flou, difficile à mesurer et engendre beaucoup d'incertitude quant à l'avenir de nos entreprises familiales, alors qu'en affaires, la prévisibilité est requise.

Exiger que les sociétés privées et leurs propriétaires justifient à l'ARC que les dividendes distribués aux membres de leur famille qui sont actionnaires de l'entreprise sont appropriés nous apparaît difficile à implanter et crée de l'incertitude quant à leur situation fiscale.

Le ministre soutient que les changements envisagés favoriseront l'équité fiscale. Or, la modification des règles concernant la répartition du revenu envisagée ici ferait en sorte qu'à revenus égaux, une famille où un seul membre gagne un revenu d'entreprise serait davantage imposée qu'une famille où deux membres gagnent un revenu d'emploi égal. Par exemple, dans le cas où un membre de la famille gagne des revenus de l'entreprise familiale et un autre reste à la maison, on taxerait toutes les distributions comme si elles avaient été versées à un seul conjoint ou actionnaire. Cela nous apparaît comme injuste et contraire aux principes d'équité mis de l'avant par le gouvernement pour justifier sa réforme.

Une croissance induite des coûts de conformité fiscale

L'administration du « critère du caractère raisonnable » que propose d'introduire le gouvernement sera onéreuse pour l'ARC et pour les contribuables. En effet, l'incertitude décrite ci-dessus occasionnera des coûts de conformité additionnels pour les actionnaires de sociétés privées qui devront se faire conseiller par des comptables et fiscalistes afin d'évaluer, de documenter et de justifier l'apport de membres de la famille actionnaires de l'entreprise. De plus, même si elles sont bien conseillées, on sait d'expérience que bon nombre d'entreprises seront vérifiées par l'ARC et, en raison de l'incertitude décrite ci-dessus, plusieurs verront leur apport et leur taux d'imposition réévalué après vérification.

Recommandation 2 : Maintenir la possibilité pour un propriétaire d'entreprise de fractionner son revenu avec des membres de sa famille.

Compte tenu de l'impact que pourraient avoir de tels changements sur la création d'entreprises familiales et la croissance de coûts de conformité fiscaux, l'impact des changements proposés mérite d'être pleinement étudié.

La détention d'un portefeuille de placements passif dans une société privée

Résumé de la proposition

Puisque l'impôt sur les bénéfices des sociétés est généralement inférieur à l'impôt sur le revenu des particuliers, il est avantageux de gagner un revenu dans une société et de conserver les gains après impôt dans la société pour générer un revenu passif.

Le régime fiscal au Canada contient de nombreuses dispositions visant à s'assurer qu'un individu reçoive le même traitement, qu'il gagne un revenu passif par l'entremise d'une société ou qu'il le gagne directement. Ce concept est généralement appelé « intégration ».

Actuellement, les revenus de placements dits passifs dans les entreprises sont imposés directement à un taux de 50,3 %. Le ministre des Finances propose que ce 50,3 % devienne non-remboursable et qu'un impôt additionnel soit payé lorsque le revenu est versé aux actionnaires. C'est ainsi que le taux d'impôt effectif deviendrait 73 %.

Toutes les entreprises ou presque — à l'exception de celles qui sont au bord de la faillite — ont des revenus passifs. Imposer l'épargne des entreprises à un taux de 73 % signifierait qu'il n'y aurait plus d'incitatif à conserver des fonds dans l'entreprise.

Aucun pays au monde ne taxe ses PME de cette façon.

Pourquoi le Canada voudrait-il prendre le risque d'affecter ainsi la croissance de son économie, la capacité d'investir et la création d'emploi ?

Pourquoi adopter une mesure si défavorable à la compétitivité de son régime fiscal pour les entreprises et les investissements ? Pourquoi prendre le risque de voir une part des capitaux dont il est ici question être investis dans un autre pays ?

Pourquoi mettre le Canada en position aussi désavantageuse pour attirer et stimuler l'investissement par rapport aux autres juridictions, comme les États-Unis et l'Europe avec qui nous avons signé des accords de libre-échange qui favorisent les mouvements de capitaux ?

Une mesure excessive aux graves répercussions

La mesure proposée concernant les placements passifs des sociétés nous semble excessive. Il existe de bonnes raisons d'encourager les propriétaires d'entreprise à accumuler un coussin financier dans leurs sociétés privées.

Le fait d'augmenter l'imposition des placements passifs, c'est-à-dire, ceux qui ne se sont pas directement réinvestis dans l'entreprise, fera en sorte que les entrepreneurs auront moins de raisons d'économiser de l'argent pour une future expansion, pour faire des acquisitions et/ou pour faire face à différents soubresauts économiques susceptibles d'entraîner des pertes d'emplois.

La vie d'un entrepreneur n'est pas linéaire. Quand aura-t-il besoin d'argent pour faire face à un imprévu ? Pour investir dans la croissance et le développement de son entreprise ? Pour parer un coup dur ?

Dans certains cas, les placements passifs permettent aux entrepreneurs d'économiser de l'argent pour la retraite ou de palier au fait qu'ils n'ont pas accès aux avantages sociaux offerts aux salariés. C'est d'autant plus crucial que l'immense majorité des propriétaires d'entreprises font partie de la classe moyenne au Canada.

Dans un contexte où les prévisions de croissance économique à long terme sont plus modestes et alors que le taux d'épargne des ménages est particulièrement inquiétant, nous estimons que de faire passer potentiellement le taux d'imposition des placements passifs de 50 % à 73 %, comme l'estiment plusieurs spécialistes, est contreproductif et injuste envers les propriétaires d'entreprises.

Pour ces raisons, la FCCQ souhaite que soit maintenue la possibilité pour un propriétaire de PME d'accumuler et de faire fructifier dans sa société des bénéfices non répartis pour que cet argent serve éventuellement à investir dans sa croissance (directement ou via un emprunt garanti par ces actifs) ou à fournir des liquidités en cas de creux de vague commerciale.

Recommandation 3 : Maintenir la possibilité pour un propriétaire de PME d'accumuler et de faire fructifier dans sa société des bénéfices non répartis.

Conversion d'un revenu de placement en gains en capital

Résumé de la proposition

La Loi de l'impôt sur le revenu accorde actuellement au revenu sous forme de gain en capital un traitement plus favorable qu'aux revenus sous forme de dividende, d'intérêt ou de salaire. L'avantage accordé au gain en capital est déterminé essentiellement par le taux d'inclusion de celui-ci dans le revenu imposable, d'une part, et par l'exonération cumulative, d'autre part.

Le gouvernement envisage désormais de limiter la capacité d'un contribuable de convertir des revenus en gains en capital.

Un enjeu majeur pour le transfert intergénérationnel de nos entreprises familiales

La FCCQ interpelle depuis longtemps le gouvernement fédéral pour qu'il modifie son régime fiscal afin de mettre fin à l'iniquité fiscale envers les entreprises familiales.

Or, avec la réforme proposée, l'accès à la déduction pour gain en capital lors d'un transfert d'entreprise sera encore resserré. En vertu des dispositions envisagées, il serait encore plus avantageux de vendre son entreprise à un tiers, voire même à des intérêts étrangers, qu'à sa propre famille — le fardeau fiscal serait plus élevé que s'il y avait une vente à un tiers —, ce qui nous apparaît inéquitable et lourd de conséquences puisqu'au cours des prochaines années, nombreux seront les entrepreneurs qui devront céder leur entreprise.

Selon la Banque de développement du Canada, environ 37 % des entrepreneurs au Québec et 41 % dans l'ensemble du pays, souhaitent se retirer de leur entreprise d'ici cinq ans, sans en acquérir une autre. De ce nombre, plus du quart envisage céder leur entreprise à la relève familiale.

Au Québec, la vente d'entreprises à des acquéreurs étrangers a été un enjeu important ces derniers temps. La FCCQ a d'ailleurs contribué activement à ce débat. Les craintes sont souvent exagérées, car il est attendu que des entreprises soient vendues au plus offrant, qu'il soit du Canada ou d'un autre pays. La FCCQ insiste d'ailleurs pour qu'on reconnaisse l'importance et la valeur des acquisitions que font « nos » entreprises à l'étranger. Mais de là à ce que nos lois encouragent activement ce genre de chose, il y a une limite à ne pas franchir.

Un système fiscal efficace doit être neutre dans les décisions d'affaires ce qui n'est pas le cas actuellement dans le cadre de la relève familiale et encore moins avec les modifications proposées, qui pénaliseraient encore plus les acheteurs issus de la famille d'un entrepreneur.

Une orientation mal arrimée à celles du gouvernement du Québec

En février dernier, la FCCQ s'est réjouie des mesures annoncées par le gouvernement québécois pour faciliter les transferts d'entreprises et maintenir l'implantation décisionnelle au Québec. Dans son plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants, le Québec a modifié ses propres règles fiscales afin de permettre aux

entrepreneurs québécois, issus de tous les secteurs de l'économie d'accéder à l'exonération des gains en capital dans le cadre d'un transfert d'entreprise familiale. Cette mesure s'étend donc au-delà des secteurs agricoles et manufacturiers, comme l'avait demandé la FCCQ.

La FCCQ s'inquiète de voir que les modifications proposées par le ministre des Finances pourraient neutraliser les efforts du Québec pour favoriser le transfert intergénérationnel.

Cette proposition du ministère des Finances du Canada, ne devrait pas être adoptée comme telle et une analyse plus approfondie devrait être réalisée pour évaluer pleinement et sérieusement les effets des changements envisagés.

Recommandation 4 : Ne pas appliquer les réformes prévues à l'accès à la déduction pour gain en capital et assurer une meilleure cohérence avec les mesures annoncées par le gouvernement du Québec qui permettront de faciliter le transfert intergénérationnel chez les entreprises et maintenir l'implantation décisionnelle au Québec.

Conclusion

En conclusion, pour les raisons énoncées dans ce mémoire, la FCCQ estime que le projet de réforme fiscale des sociétés privées proposé par le gouvernement décourage le réflexe entrepreneurial et pourrait affecter la compétitivité de nos entreprises en haussant leur fardeau fiscal.

Il est important de se rappeler que les propriétaires d'entreprises utilisent les mesures fiscales qui sont à leur disposition en toute bonne foi, car celles-ci sont légales. Dans un contexte où le gouvernement n'a toujours pas donné suite à sa promesse de réduire l'impôt des petites sociétés, les mesures annoncées ne feraient qu'ajouter une pression supplémentaire sur nos entrepreneurs.

À la FCCQ, nous croyons qu'une analyse coût-bénéfice approfondie doit être effectuée lorsqu'une réforme d'une telle ampleur est considérée. À notre avis, les propositions détaillées dans le document de consultation ne fournissent pas les assurances nécessaires que la compétitivité de nos entreprises ne sera pas affectée. Nous estimons qu'une réforme de cette ampleur mérite une consultation plus étoffée.

De plus, la FCCQ souhaite que le processus actuel soit modifié afin que les parties prenantes aient davantage de temps pour discuter avec le ministre des Finances de la fiscalité des sociétés privées et pour trouver le meilleur moyen d'atteindre les objectifs visés par le gouvernement sans compromettre notre capacité entrepreneuriale.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Prolonger les consultations afin de bien mesurer les effets des mesures proposées, ainsi que de déposer une étude d'impact économique des effets de sa réforme, notamment sur le niveau d'emploi et les investissements

Recommandation 2 : Que soit maintenue la possibilité pour un propriétaire d'entreprise de fractionner son revenu avec des membres de sa famille.

Recommandation 3 : Que soit maintenue la possibilité pour un propriétaire de PME d'accumuler et de faire fructifier dans sa société des bénéfices non répartis.

Recommandation 4 : Ne pas appliquer les réformes prévues à l'accès à la déduction pour gain en capital afin d'être en cohérence avec les mesures annoncées par le gouvernement du Québec qui permettront de faciliter le transfert intergénérationnel chez les entreprises et maintenir l'implantation décisionnelle au Québec.